

PREFET DE L'ISERE

Direction départementale des territoires
Service sécurité et risques

ARRETE N° 38-2018-09-04-001
soumettant à enquête publique
le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
de l'établissement Titanobel à Saint Quentin sur Isère

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les articles L123-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques et à l'information des citoyens ;
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 211-1 relatif à l'institution d'un droit de préemption urbain ;
- VU** les articles R.511-9 à R.511-12 de la partie réglementaire du code de l'environnement relatifs à la nomenclature des installations classées ;
- VU** le titre Ier du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Lionel BEFFRE, préfet de l'Isère (hors classe)
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement ;
- VU** la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011056-0027 du 25 février 2011 portant création du comité local d'information et de concertation Centre Isère - Kinsite ;
- VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014-349-0048 du 15 décembre 2014 portant création de la Commission de Suivi de Site Centre Isère en remplacement du CLIC Centre Isère - Kinsite ;
- VU** la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement Titanobel implanté sur le territoire de la commune de Saint Quentin sur Isère ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 10 août 2011 établi en application de la circulaire du 10 mai 2010 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour la définition du périmètre du PPRT ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012087-0013 en date du 27 mars 2012 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement Titanobel à Saint Quentin sur Isère ;

VU les pièces du dossier constituant le projet de plan de prévention des risques technologiques de l'établissement Titanobel de Saint Quentin sur Isère, élaboré par le service sécurité et risques de la direction départementale des territoires de l'Isère pour être soumis à enquête publique ;

VU l'ordonnance n° E18000250/38 du tribunal administratif de GRENOBLE désignant le commissaire enquêteur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement Titanobel de Saint Quentin sur Isère est soumis à enquête publique pendant une durée de 33 jours du 1er octobre 2018 au 2 novembre 2018 inclus.

ARTICLE 2 – Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Voreppe.

ARTICLE 3 – Monsieur le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'approbation du plan de prévention des risques technologiques pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique.

ARTICLE 4 – Monsieur Guy DELPAL, ingénieur chargé de mission à EDF, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 – Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête peut être consulté par le public :

- sur le site internet de la préfecture de l'Isère à l'adresse : www.isere.gouv.fr (rubrique : Publications > Mises à disposition - Consultations - enquêtes publiques - concertations préalables > Enquêtes publiques) ;
- sur support papier dans les mairies suivantes aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces lieux :
Moirans (Place de l'Assemblée Départementale, 38430), Saint Quentin sur Isère (481 Rue du Vercors, 38210), Veurey-Voroize (2 Rue de la Gilbertière, 38113) et Voreppe (1 Place Charles de Gaulle, 38340) ;
- sur un ordinateur en mairie de Voreppe, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ce lieu.

ARTICLE 6 – Le public pourra consigner ou adresser ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur les registres mis à disposition dans les mairies de Moirans, Saint Quentin sur Isère, Veurey-Voroize et Voreppe, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces lieux ;
- par courrier, adressé au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, en mairie de Voreppe - 1 Place Charles de Gaulle - 38340 Voreppe – en mentionnant : « PPRT de Saint Quentin sur Isère – À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur » ;
- par voie électronique, à : ddt-pprt-saint-quentin-sur-isere@isere.gouv.fr

L'ensemble des observations et propositions du public inscrites sur les registres, ou transmises par courrier ou par voie électronique, sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Isère (www.isere.gouv.fr , rubrique : Publications > Mises à disposition - Consultations - enquêtes publiques - concertations préalables > Enquêtes publiques).

ARTICLE 7 – Le dossier d'enquête publique comporte les éléments suivants :

- une note de présentation non technique du projet de plan et des textes régissant l'enquête publique (*au titre de l'article R123-8 2° et 3° du code de l'environnement*) ;
- un projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) comprenant :
 - une note d'aide à l'utilisation du PPRT ;
 - un plan de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L515-15 et L515-16 du code de l'environnement (document graphique) ;
 - un règlement et ses annexes ;
 - un cahier de recommandations.
- une notice d'accompagnement du projet de plan et ses annexes (*au titre de l'article R515-43 II du code de l'environnement*) ;
- un bilan de la concertation ;
- un bilan de la consultation des personnes et organismes associés (POA) et de la commission de suivi de site (CSS).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère – service sécurité et risques – dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 8 – Les registres d'enquête à feuillets non mobiles, ouverts par les maires de Moirans, Saint Quentin sur Isère, Veurey-Voroize et Voreppe seront paraphés par le commissaire enquêteur. A l'ouverture de l'enquête, le commissaire enquêteur visera toutes les pièces du dossier. A l'expiration du délai d'enquête prescrit, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 – Monsieur Guy DELPAL se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations concernant le projet de PPRT de l'établissement Titanobel de Saint Quentin sur Isère, en mairie de :

- Saint Quentin sur Isère le mercredi 24 octobre 2018 de 9h00 à 12h00.
- Veurey-Voroize le samedi 13 octobre de 9h00 à 12h00.
- Voreppe le jeudi 4 octobre de 9h00 à 12h00.
le vendredi 2 novembre de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 10 – Le rapport de l'enquête et les conclusions motivées établis par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête seront consultables en mairie de Moirans, Saint Quentin sur Isère, Veurey-Voroize et Voreppe ainsi qu'en préfecture de l'Isère, et sur le site internet de la préfecture de l'Isère, pendant une durée d'un an.

ARTICLE 11 – Des informations peuvent être demandées par courrier adressé à :

- Direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère - service sécurité et risques – 17, Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 GRENOBLE CEDEX 9.

ARTICLE 12 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux désignés ci-après : « LE DAUPHINE LIBERE » et « LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINE ». La direction départementale des territoires de l'Isère – service sécurité et risques est en charge de ces insertions.

Cet avis sera publié sur tous les tableaux habituels d'affichage des actes administratifs des communes par les soins de messieurs les maires de Moirans, de Saint Quentin sur Isère, de Veurey-Voroize et de Voreppe, ainsi qu'à l'entrée du site à l'origine du risque par les soins de

l'exploitant, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'exécution de ces mesures de publicité sera justifiée par un certificat d'affichage signé par le maire ou le représentant de l'établissement Titanobel ainsi que par un exemplaire des journaux susdits.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de l'Isère.

ARTICLE 13 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la directrice départementale des territoires de l'Isère, le chef de l'unité départementale de l'Isère de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, les maires de Moirans, Saint Quentin sur Isère, Veurey-Voroize et Voreppe, le représentant de l'établissement Titanobel à Saint Quentin sur Isère sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble le

04 SEP. 2018

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke, positioned over the text 'Le préfet,'.

Lionel BEFFRE